

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

RAIFFEISEN VIE SA (LEI/549300QOM0DY7TROFK76)

Résumé

Raiffeisen Vie SA prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Raiffeisen Vie SA

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le périmètre considéré pour le calcul des principales incidences négatives inclut les actifs réglementaires et les fonds propres (pour la partie Taux Garant) et les actifs en unités de comptes en actifs externes (pour les contrats d'assurance-vie vie du particulier). Ne sont pas intégrés au périmètre d'analyse les contrats d'assurance-vie groupe.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	351	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 37,5%. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : TCO2e
		Émissions de GES de niveau 2	233	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 37,5%. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : TCO2e
		Émissions de GES de niveau 3	28.089	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 37,5%. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : TCO2e
		Émissions totales de GES	28.673	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 45,8%. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : TCO2e
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	136,10	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 45,8%. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : TCO2e/€M
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	37,41	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 25%. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : TCO2e/€M
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,26%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 0,23%. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : % des actifs
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	2,55%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 35,8%. Unité : % du total des sources d'énergie	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,000000	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 53,9%. Ne concerne que les secteurs à fort impact climatique. Les mesures futures viseront à augmenter ce ratio de couverture. Unité : GWH/€M	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,03%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 1%. Unité : % des actifs
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0004	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 30,8%. Unité : tonnes/€M
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0523	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 43,3%. Unité : tonnes/€M

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,28%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 96,7%. Unité : % des actifs
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	6,29%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 56,7%. Unité : % des actifs
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,54%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 12,5%. Unité : Ecart de rémunération moyen exprimé en %
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	4,10%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 45,8%. Unité : Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,08%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le ratio de couverture (taux de couverture / taux d'éligibilité) est de 54,2%. Unité : % des actifs

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	65,49	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Taux d'éligibilité de 25,15% et Taux de couverture de 25,15%. Unité : TCO2/€M
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Taux d'éligibilité de 23,6% et Taux de couverture de 23,6%. Unité : % absolu et relatif

Indicateurs applicables aux investissements dans les actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	-	Pas d'actifs immobiliers détenu en propre par Raiffeisen Vie SA
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	-	Pas d'actifs immobiliers détenu en propre par Raiffeisen Vie SA

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Eau	Investissement dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	Investissement dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau	0,00%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le taux de couverture pour cet indicateur est de 0%
Social	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	0,00%	N/A	2022 est la première année de reporting des P.I.N. pour Raiffeisen Vie SA	Le taux de couverture pour cet indicateur est de 0%

<p>Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</p> <p>La déclaration de prise en compte des Principales Incidences Négatives (ci-après P.I.N.) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » est reprise dans la Déclaration de durabilité (https://www.foyer.lu/fr/basedoc_file/id/12625)</p> <p>Cette déclaration donne un aperçu des engagements du Groupe Foyer en matière de durabilité. La durabilité comprend des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).</p> <p>Le risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'investissement. Sa matérialisation peut prendre diverses formes, telles que campagne de boycott, dégradation de l'image de marque, réglementation accrue par les autorités ou pénalités financières, jusqu'à la corruption ou la fraude rendue possible par une mauvaise gouvernance.</p> <p>Lors de sa réunion du 15 juin 2020, le Conseil d'administration de Foyer S.A. a inclus l'ESG dans sa gouvernance d'entreprise et dans ses réflexions stratégiques.</p> <p>La Charte de Gouvernance du Groupe Foyer inclut désormais une section « XI. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale ». Cette section s'inspire du « Code de Gouvernance des compagnies d'assurances et de réassurance » publié par l'ACA à la suite de son assemblée générale du 27 mai 2020, à l'élaboration duquel Foyer a activement contribué. La gouvernance RSE au sein du Groupe se décline à la fois en « top down » à travers la définition de nos axes stratégiques et leurs prises en compte aussi bien dans les activités opérationnelles qu'au travers des investissements, ainsi qu'en « bottom up » - en invitant nos employés à présenter des initiatives et à être acteurs du développement RSE.</p> <p>La présente section contient la publication d'informations en matière de durabilité conformément à la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou « SFDR » pour les investissements de l'activité assurantielle « Vie » de Raiffeisen.</p> <p>Le souhait du Groupe Foyer pour mesurer les P.I.N. des investissements de Raiffeisen Vie est de développer une approche plus détaillée sur la base des critères définis par la réglementation SFDR, et également de l'étendre à la partie obligataire (notamment obligations d'entreprises) des investissements.</p> <p>Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'un portefeuille d'actifs sont définies dans le cadre de la réglementation comme le calcul d'un impact moyen pondéré des investissements en portefeuille sur les problématiques de durabilité identifiées comme les plus représentatives en fonction des actifs détenus. En pratique, il s'agira de facteurs environnementaux (intensité carbone, rejets dans l'eau, impact sur la biodiversité, etc.), sociaux (droits de l'homme, mixité au sein des organes de gouvernance, conditions de travail, etc.) ou de gouvernance (présence de politiques internes sur différents sujets, etc.).</p> <p>Pour réaliser ce calcul, les positions représentant moins de 0,01% des actifs ont été exclues. Le taux d'éligibilité (exprimé en pourcentage des actifs totaux) correspond aux investissements qui doivent entrer dans le périmètre du calcul des indicateurs P.I.N. ; Ce dernier est sensiblement différent entre les P.I.N 1 à 14 (qui concernent les sociétés financées directement en actions ou en obligations) et les P.I.N. 15 et 16 (qui concernent les émetteurs souverains) à respectivement 23,1% et 22,6%. Le taux de couverture (également exprimé en pourcentage des actifs) pour chacune des P.I.N correspond à la part des investissements pour lesquels de la donnée est disponible. Le ratio des deux (ratio de couverture) donne donc le pourcentage des actifs éligibles aux calculs pour lesquels une donnée est disponible, celui-ci varie grandement d'une P.I.N à l'autre avec un ordre de grandeur de 1% (P.I.N. 7) à près de 100% pour certaines P.I.N.</p> <p>La prise en compte des principales incidences négatives nécessite l'usage de données pertinentes, fiables et couvrant une partie représentative des investissements. Or, dans un contexte de transparence ESG en plein développement, et qui n'a pas encore atteint sa maturité, de telles données ne sont pour le moment disponibles que trop partiellement, en particulier en ce qui concerne les investissements obligataires ou les facteurs sociaux. L'usage de ces données encore incomplètes ne permet donc pas encore de donner une image représentative des incidences négatives du portefeuille d'investissements de Raiffeisen Vie. Avec l'amélioration de la couverture, de la transparence et de la profondeur des données ESG, le Groupe Foyer va améliorer la pertinence de ces mesures et suivre son évolution dans le temps.</p> <p>De même, à l'avenir, l'émergence de « pratiques de marchés » communes à l'industrie pour le traitement et l'usage de ces données permettra au groupe Foyer d'affiner son approche en matière de suivi des P.I.N liées à ses investissements.</p> <p>Les mesures prévues pour avancer vers ces objectifs sont donc essentiellement de deux ordres :</p> <p>1/ l'étude des données disponibles et/ou complémentaires chez d'autres fournisseurs de données de type ESG dans le but d'améliorer la couverture et,</p> <p>2/ l'extension à d'autres parties du portefeuille de notre processus déjà mis en place pour les investissements en actions.</p>
<p>Politiques d'engagement</p> <p>En tant qu'investisseur institutionnel (« Shareholder Rights Directive 2 » ou « SRD 2 »), le Groupe Foyer a publié une « Politique d'engagement relative aux investissements dans des sociétés cotées » (https://www.foyer.lu/fr/basedoc_file/id/12626).</p>
<p>Références aux normes internationales</p> <p>Le Groupe Foyer est détenteur depuis le 4 juin 2021, du label Entreprise Sociétement Responsable délivré par l'INDR, valable pour 3 ans, qui récompense ses efforts pour limiter ses impacts en matière d'ESG. Foyer dispose également du label Responsibility Europe.</p> <p>Le label Responsibility Europe se distingue par des engagements exigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'appuie sur les standards internationaux comme la norme ISO 26000, référence internationale en matière de responsabilité sociétale des entreprises, et sur les 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU. • Il garantit que l'entreprise ou l'organisation labellisée a été évaluée selon une méthodologie transparente et soumise à un contrôle de qualité réalisé sur site par un organisme tiers indépendant. • Il évalue le niveau de maturité et de performance RSE des entreprises et organisations, qui tient compte des attentes de la société et des intérêts des parties prenantes. <p>Le Groupe Foyer ne s'est pas engagé à ce stade dans le respect ou l'alignement aux objectifs de l'accord de Paris. Le Groupe Foyer travaille toutefois à l'intégration des risques de durabilité dans le dispositif de gestion des risques et à l'intégration de scénarios climatiques prospectifs dans le besoin global de solvabilité.</p>
<p>Comparaison historique</p> <p>2022 est la première période de reporting pour l'annexe P.I.N. SFDR pour Raiffeisen Vie SA.</p>

Tableau 1 - Liste des principales incidences négatives obligatoires					
1	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	GES	Emissions de GES (de niveau 1, 2, 3, totales)
2	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	GES	Empreinte carbone
3	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	GES	Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	GES	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	GES	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	GES	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	Biodiversité	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
8	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	Eau	Emissions dans l'eau
9	Obligatoire	Environnemental	Entreprise	Déchets	Déchets dangereux générés (y compris les déchets radioactifs)
10	Obligatoire	Environnemental	Emetteurs souverains ou supranationaux	GES	Intensité des GES
11	Obligatoire	Environnemental	Actifs immobiliers	GES	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers
12	Obligatoire	Social	Entreprise	Questions sociales et salariales	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies
13	Obligatoire	Social	Entreprise	Questions sociales et salariales	Absence de processus et de mécanisme de contrôle de la conformité aux principes et orientations susvisés
14	Obligatoire	Social	Entreprise	Questions sociales et salariales	Ecart de la rémunération non ajusté entre les sexes
15	Obligatoire	Social	Entreprise	Questions sociales et salariales	Diversité des genres dans les conseils d'administration
16	Obligatoire	Social	Entreprise	Questions sociales et salariales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
17	Obligatoire	Social	Actifs souverains ou supranationaux	Questions sociales et salariales	Pays bénéficiaires connaissant des violations sociales
18	Obligatoire	Environnemental	Actifs immobiliers	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Tableau 2 - Liste des principales incidences négatives facultatives Environnement					
19	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Pollution	Emissions de polluants inorganiques
20	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Pollution de l'air	Emissions de polluants atmosphériques
21	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Pollution de l'air	Emissions de substances appauvrant la couche d'ozone
22	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Emissions	Investissement dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone
23	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Efficacité énergétique	Ventilation de la consommation d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables
24	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Eau	Utilisation et recyclage de l'eau
25	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Eau	Investissement dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau
26	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Eau	Exposition à des zones à fort stress hydrique
27	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Eau	Investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques
28	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Sols	Dégradation des sols, désertification, imperméabilisation des sols
29	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Sols	Investissement dans des entreprises n'ayant pas de pratiques durables en matière de terres/agriculture
30	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Eau/Océans	Investissement dans des entreprises sans pratique durable en matière d'océans / de mer
31	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Déchets	Ratio des déchets non recyclés (par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'€ investis, exprimé en moyenne pondérée)
32	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Biodiversité	Espèces naturelles et zones protégées
33	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Biodiversité	Déforestation
34	Optionnel	Environnemental	Entreprise	Green Bonds	Part des titres non certifiés "verts" en vertu d'un futur acte juridique de l'UE établissant une norme européenne pour les obligations vertes
35	Optionnel	Environnemental	Emetteurs souverains ou supranationaux	Green Bonds	Part des titres non certifiés "verts" en vertu d'un futur acte juridique de l'UE établissant une norme européenne pour les obligations vertes
36	Optionnel	Environnemental	Actifs immobiliers	GES	Emission de GES
37	Optionnel	Environnemental	Actifs immobiliers	Efficacité énergétique	Intensité de la consommation d'énergie
38	Optionnel	Environnemental	Actifs immobiliers	Déchets	Production des déchets dans les opérations
39	Optionnel	Environnemental	Actifs immobiliers	Construction	Consommation de matières premières pour les nouvelles constructions et les rénovations importantes
40	Optionnel	Environnemental	Actifs immobiliers	Sols	Artificialisation des terres (surface non végétalisées)
Tableau 3 - Liste des principales incidences négatives facultatives Social					
41	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail
42	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Taux d'accidents
43	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies
44	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Absence de code de conduite pour les fournisseurs
45	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel
46	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Protection insuffisante des lanceurs d'alerte
47	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Cas de discrimination
48	Optionnel	Social	Entreprise	Questions sociales et de personnel	Ratio de rémunération excessif
49	Optionnel	Social	Entreprise	Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme
50	Optionnel	Social	Entreprise	Droits de l'homme	Manque de diligence raisonnable
51	Optionnel	Social	Entreprise	Droits de l'homme	Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains
52	Optionnel	Social	Entreprise	Droits de l'homme	Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail
53	Optionnel	Social	Entreprise	Droits de l'homme	Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire
54	Optionnel	Social	Entreprise	Droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme
55	Optionnel	Social	Entreprise	Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption
56	Optionnel	Social	Entreprise	Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption
57	Optionnel	Social	Entreprise	Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption
58	Optionnel	Social	Emetteurs souverains ou supranationaux	Social	Score moyen en matière d'inégalités de revenus
59	Optionnel	Social	Emetteurs souverains ou supranationaux	Social	Score moyen en matière de liberté d'expression
60	Optionnel	Social	Emetteurs souverains ou supranationaux	Droits de l'homme	Performance moyenne en matière de droits de l'homme
61	Optionnel	Social	Emetteurs souverains ou supranationaux	Gouvernance	Score moyen en matière de corruption
62	Optionnel	Social	Emetteurs souverains ou supranationaux	Gouvernance	Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
63	Optionnel	Social	Emetteurs souverains ou supranationaux	Gouvernance	Score moyen en matière de stabilité politique
64	Optionnel	Social	Emetteurs souverains ou supranationaux	Gouvernance	Score moyen en matière d'état de droit

Aux fins de la présente annexe, on entend par:

- 1) «émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3»: les émissions de gaz à effet de serre visées à l'annexe III, point 1, e) i) à (iii) du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (1);
- 2) «émissions de gaz à effet de serre (GES)»: les émissions de gaz à effet de serre au sens de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil (2);
- 3) «moyenne pondérée»: le ratio entre le poids de l'investissement d'un acteur des marchés financiers dans une société et la valeur d'entreprise de cette dernière;
- 4) «valeur d'entreprise»: la somme, en fin d'exercice, de la capitalisation boursière des actions ordinaires, de la capitalisation boursière des actions privilégiées et de la valeur comptable du total de la dette et des participations ne donnant pas le contrôle, sans déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie;
- 5) «sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles»: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil (3);
- 6) «sources d'énergie renouvelables»: les sources d'énergie non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et d'autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations de traitement des eaux usées et le biogaz;
- 7) «sources d'énergie non renouvelables»: les sources d'énergie autres que celles visées au point 6);
- 8) «intensité de consommation énergétique»: le rapport entre l'énergie consommée par unité d'activité, par unité produite ou par toute autre unité mesurable de la société bénéficiaire des investissements et sa consommation totale d'énergie;
- 9) «secteurs à fort impact climatique»: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil (4);
- 10) «aire protégée»: une aire répertoriée dans la base de données commune sur les zones désignées (Common Database on Designated Areas, CDDA) de l'Agence européenne pour l'environnement;
- 11) «aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité, autre qu'une aire protégée»: une terre de grande valeur en termes de diversité biologique visée à l'article 7 ter, paragraphe 3, de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil (5);
- 12) «rejets dans l'eau»: les émissions directes de substances prioritaires au sens de l'article 2, point 30), de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (6) et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides;
- 13) «aires soumises à un stress hydrique élevé»: les régions dans lesquelles la quantité totale d'eau prélevée atteint un pourcentage élevé (40-80 %) ou extrêmement élevé (plus de 80 %), d'après l'outil «Aquaduct» de l'Atlas des risques hydriques du World Resources Institute (WRI);
- 14) «déchets dangereux et déchets radioactifs»: les déchets dangereux et les déchets radioactifs;
- 15) «déchet dangereux»: un déchet au sens de l'article 3, point 2), de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (7);
- 16) «déchet radioactif»: un déchet radioactif au sens de l'article 3, point 7, de la directive 2011/70/Euratom du Conseil (8);
- 17) «déchet non recyclé»: tout déchet qui ne fait pas l'objet d'un «recyclage» au sens de l'article 3, point 17), de la directive 2008/98/CE;
- 18) «activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité»: les activités qui réunissent l'ensemble des caractéristiques suivantes:
 - a) elles entraînent une détérioration d'habitats naturels et de l'habitat d'espèces pour lesquelles une aire protégée a été définie, et dérangent ces espèces
 - b) aucune des conclusions, mesures d'atténuation ou évaluations des incidences adoptées conformément à l'une des directives suivantes, ou à des dispositions nationales ou normes internationales équivalentes à ces directives, n'a été mise en œuvre pour ces activités:
 - i) la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil (9);
 - ii) la directive 92/43/CEE du Conseil (10);
 - iii) une évaluation des incidences sur l'environnement au sens de l'article 1er, paragraphe 2, point g), de la directive 2011/92 du Parlement européen et du Conseil (11);
 - iv) pour les activités situées dans des pays tiers, les conclusions, mesures d'atténuation ou évaluations d'incidences adoptées conformément à des dispositions nationales ou à des normes internationales équivalentes aux directives précitées et aux évaluations d'incidences visées aux points i), ii) et iii);
- 19) «zones sensibles sur le plan de la biodiversité»: le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les domaines clés de la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées, au sens de l'annexe II, appendice D, du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission (12);
- 20) «espèces menacées»: les espèces menacées de la faune et de la flore inscrites sur la liste rouge européenne des espèces menacées ou sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, mentionnées à l'annexe II, section 7, du règlement délégué (UE) 2021/2139;
- 21) «déforestation»: la conversion anthropique, temporaire ou permanente, de terrains boisés;
- 22) «principes du Pacte mondial des Nations unies»: les dix principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies;
- 23) «écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes»: la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés.
- 24) «organe de gouvernance»: l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une société;
- 25) «politique en matière de droits de l'homme»: un engagement, approuvé au niveau de l'organe de gouvernance de la société bénéficiaire de l'investissement, à mener une politique en matière des droits de l'homme garantissant l'alignement des activités économiques de la société sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- 26) «lanceur d'alerte»: un auteur de signalement au sens de l'article 5, point 7), de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil (13);
- 27) «polluants inorganiques»: les émissions ne dépassant pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD), telles que définies à l'article 3, point 13, de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (14), pour l'industrie des produits chimiques inorganiques en grands volumes – solides et autres;
- 28) «polluants atmosphériques»: les émissions directes de dioxydes de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et de particules fines (PM_{2.5}) tels que définis à l'article 3, points 5) à (8), de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil (15), d'ammoniac (NH₃), tel que mentionné dans cette même directive, et de métaux lourds (HM) tels que visés dans son annexe I;
- 29) «substances qui appauvrissent la couche d'ozone»: les substances répertoriées dans le protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Les formules suivantes s'appliquent aux fins de la présente annexe:

1) les «émissions de GES» sont calculées selon la formule suivante:

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

2) l'«empreinte carbone» est calculée selon la formule suivante:

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

3) l'«intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements» est calculée selon la formule suivante:

$$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_n}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_n}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_n} \right)$$

4) l'«intensité de GES des émetteurs souverains» est calculée selon la formule suivante:

$$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_n}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 du pays } i}{\text{produit intérieur brut, (MioEUR)}}$$

5) les «actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique» sont calculés selon la formule suivante:

$$\frac{((\text{valeur des actifs immobiliers construits avant le 31/12/2020 avec un EPC inférieur ou égal à C}) + (\text{valeur des actifs immobiliers construits après le 31/12/2020 avec un PED inférieur à NZEB selon la directive 2010/31/UE}))}{\text{valeur des actifs immobiliers soumis aux normes EPC et NZEB}}$$

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de ces formules:

- 1) la «valeur actuelle de l'investissement» désigne la valeur en euros de l'investissement réalisé par l'acteur des marchés financiers dans la société;
- 2) «valeur d'entreprise» désigne la somme, en fin d'exercice, de la capitalisation boursière des actions ordinaires, de la capitalisation boursière des actions privilégiées et de la valeur comptable du total de la dette et des participations ne donnant pas le contrôle, sans déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie;
- 3) la «valeur actuelle de tous les investissements» désigne la valeur en euros de tous les investissements effectués par l'acteur des marchés financiers;
- 4) les termes «bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB)», «demande d'énergie primaire (PED)» et «certificat de performance énergétique (EPC)» sont à entendre au sens de l'article 2, paragraphes 2, 5 et 12, de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil (16).